

3 S RESEAUX

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 20 000.00 Euros

Siège social: 52, Rue d'Epargnemailles 02100 SAINT-QUENTIN

RCS Créteil : 910 389 139

PROCES VERBAL

Assemblée générale extraordinaire du 03/12/2025

Nomination du Nouveau Président

Les actionnaires de la **SAS 3S RESEAUX** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 03/12/2025 à 14H00 au siège social de la société.

En entrant dans la salle de la réunion les actionnaires émargent la feuille de présence (2/2) et déposent leurs pouvoirs.

Sont présents :

- Monsieur FARIK Nouredine
- Monsieur NAJAR Mongi
- Monsieur BOUGUERBA Oualid

ORDRE DU JOUR :

***Résolution 1 :** Nomination du Nouveau Président*

***Résolution 2 :** Cession des actions du 03/12/2025.*

***Résolution 3 :** Modification corrélative des statuts.*

***Résolution 4:** Pouvoirs pour accomplissement des formalités.*

L'assemblée générale prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION :

Accepter la démission de Monsieur BOUGUERBA Oualid de ses fonctions de Président, pour raisons personnelles et nommer en tant que nouveau président pour une durée illimitée,

Monsieur FARIK NOUREDDINE né le 03/10/1986 à ZARZIS – TUNISIE, de Nationalité TUNISIENNE, titulaire de Titre de séjour n° 7N59Z0MHH délivrée le 26/12/2023, valable jusqu'au 25/12/2033 dont le numéro Etranger est 9914064595 et demeurant au 34 Rue de Sarments 85500 LES HERBIERS- France,

Monsieur FARIK NOUREDDINE remercie de la confiance qui lui est faite et déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ces fonctions.

DEUXIEME DECISION :

L'assemblée générale :

Décide, sous réserve de la réalisation définitive de la cession des actions en date du 03/12/2025 de :

- La totalité de 100 000 actions numérotées de 1 à 100 000, de valeur nominale de 0.10 Euro l'action appartenant à Monsieur BOUGUERBA Oualid à monsieur FARIK Nouredine,
- La totalité de 100 000 actions, numérotées de 100 001 à 200 000 de valeur nominale de 0.10 Euro l'action appartenant à Monsieur NAJAR Mongi à monsieur FARIK Nouredine,

Pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital, de modifier l'article 8 des statuts.

TROISIEME DECISION :

Apporter les modifications nécessaires aux statuts constitutifs de la société, et de les mettre à jour comme suit :

Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 20000 euros.

Il est divisé en 200000 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.

Le capital social est réparti comme suit :

- M. FARIK Nouredine 200 000 actions de valeur nominale de 0.10 Euros l'action numérotés de 1 à 200 000.

QUATRIEME DECISION :

Donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés, ainsi que le président, et consigné sur le registre de ses décisions.

La séance est levée à 17H00.

Saint Quentin, le 03/12/2025

Monsieur BOUGUERBA Oualid



Monsieur NAJAR Mongi,



Madame FARIK Nouredine,